

Convocation du 16 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 30 Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Caroline LESCOUL soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Caroline LESCOUL pour exercer cette fonction.

2/ D21-2022 : Adoption du procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 28 Février 2022.

3/ D22-2022 : Adoption du procès-verbal du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 Février 2022

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 février 2022.**

4/ D23-2022 : Autorisation à Madame la Présidente de signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE du Libournais pour 5 ans (2022-2027)

Considérant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif visant à proposer un accompagnement individualisé et renforcé des personnes exclues du marché du travail afin de leur offrir un accès à l'emploi durable. Ce plan est régi par un protocole associant l'Etat, les intercommunalités adhérentes, le Département de la Gironde et l'Association Intercommunale PLIE du Libournais.

Considérant que le protocole PLIE actuel, conclu pour la période 2015-2019 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, est arrivé à échéance.

Il est donc proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord qui entérine les modalités de mise en œuvre du PLIE sur la période 2022-2027.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent et autorisent, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à signer le nouveau protocole du PLIE du Libournais pour 5 ans (2022-2027).**

➤ **Donnent tous pouvoirs à la Présidente afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.**

II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

1/ Budget communautaire

1.1/ Vote du Budget Principal 62000

➤ **Vote du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal**

D24-2022 : Le Compte de Gestion 2021 retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Celui-ci comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des élus communautaires présents et représentés :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statue sur l'exécution du budget Principal 62000 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal**

D25-2022 : **Vote du Compte Administratif 2021**

Considérant que le doyen d'âge des présents a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Madame la Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence au doyen d'âge, afin qu'il explicite le rapport relatif au Compte Administratif et qu'il fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

✚ **Approuvent le Compte Administratif 2021 relatif au Budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais, lequel peut se résumer de la manière suivante selon la vue d'ensemble ci-dessous.**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	6 144 074,87	G	6 534 508,65
	Section d'investissement	B	1 548 598,87	H	1 011 086,55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 243 679,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	33 573,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 726 246,97	= G+H+I+J	9 789 275,14
--------------------------------	--	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 566,79	L	9 818,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 566,79	= K+L	9 818,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 144 074,87	= G+I+K	8 778 188,59
	Section d'investissement	= B+D+F	1 585 738,89	= H+J+L	1 020 904,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 729 813,76	= G+H+I+J+K+L	9 799 093,14

✎ Constatent pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **Délibération d'affectation du Résultat 2021 du Budget principal**

D26-2022 : Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessous :

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

✎ Adoptent l'affectation du résultat 2021 relative au Budget Principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessous.

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS CC DU FRONSADAIS	2021
---------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	390 433,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 243 679,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 634 113,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-571 085,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	6 251,21
Besoin de financement F. = D. + E.	564 834,34
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 634 113,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	564 834,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 069 279,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

➤ Vote des taux de fiscalité 2022

🔗 D27-2022 : vote des taux de T.E.O.M

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1636 B undecies.

Madame la Présidente, se référant aux bases prévisionnelles qui servent au calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022, propose aux élus communautaires de voter les taux suivants :

- pour la commune de Galgon : 16.69 %

- pour les 17 autres communes du territoire Fronsadais : 20.93 %

Au titre de l'année 2022, l'application de ces taux aux bases prévisionnelles donne un produit attendu de 2 463 807 € pour la Communauté de Communes du Fronsadais.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à la majorité des membres présents et représentés les taux de TEOM suivants au titre de l'année 2022 à savoir 16.69% pour la commune de Galgon et 20.93% pour toutes les autres communes du Fronsadais (Asques – Cadillac en Fronsadais, Fronsac, La Lande de Fronsac, Lugon et l'Île du Carney, Mouillac, Périssac, La Rivière, Saillans, Saint Aignan, Saint Genès de Fronsac, Saint Germain de la Rivière, Saint Michel de Fronsac, Saint Romain la Virvée, Tarnès, Vérac, Villegouge).**

➤ **D28-2022 : Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière et la Taxe sur le Foncier Non Bâti**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est devenue un EPCI à fiscalité mixte en 2011. A ce titre, cette dernière doit voter chaque année, les taux relatifs à la Taxe Foncière sur le Foncier non bâti (TFNB), la Taxe Foncière sur le bâti (TF) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Madame la Présidente propose d'augmenter la fiscalité en 2022.

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants :

	Taux proposés en 2022
Taux CFE	24,75 %
Taxe Foncière (non bâti)	3,83 %
Taxe Foncière (bâti)	1,75 %

Voix pour : 16

Voix contre : 4

Abstentions : 5

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à la majorité des membres présents et représentés :

➤ **Se prononcent favorablement pour voter au titre de l'année 2022 :**

- **le taux de 24,75 % au titre de la Contribution Foncière des Entreprises,**
- **le taux de 3,83 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti)**
- **le taux de 1,75 % pour la Taxe Foncière (Bâti)**

➤ **D29-2022 : vote du produit Gémapi**

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Fronsadais exerce la compétence GeMAPI.

Considérant que la taxe GeMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la **population DGF de l'année 2021 est de 17 395** et que le produit de cette taxe ne peut excéder **695 800 €**.

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes du Fronsadais exerce la compétence GeMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé par l'adoption le 27 septembre 2018 de la délibération n°D100-2018, l'instauration de la taxe GeMAPI à compter de 2019 et **a fixé son produit à 177 200 € pour l'année 2019**. Le Conseil Communautaire a reconduit en 2020 et 2021 le même produit attendu.

Il revient au Conseil de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI soit 177 200 €.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le produit de la taxe GeMAPI soit 177 200 € au titre de l'année 2022.**

✚ **D30-2022 : Vote du Budget principal 62000**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget principal 62000 (M14) relatif à la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2022 dont la vue d'ensemble est présentée ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 570 231,00	6 500 951,62
	+	+
R		
R		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 069 279,38
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 570 231,00	8 570 231,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 277 377,66	1 842 212,00
	+	+
R		
R		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 566,79	9 818,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 571 085,55	(si solde positif) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 852 030,00	1 852 030,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	10 422 261,00	10 422 261,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à la majorité des membres présents et représentés : Votent le Budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais relatif à l'année 2022.

Attribution des subventions de fonctionnement 2022

D31-2022 : Versement d'une subvention de fonctionnement en 2022 au bénéfice du Service Public Administratif Office de Tourisme

Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme » est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2022, cette subvention s'élève à 120 000 € dont 30 458 € proviennent de la taxe de séjour.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 120 000 € au bénéfice du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais ».

D32-2022 : Versement d'une subvention de fonctionnement en 2022 au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais

Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour 2022, cette subvention s'élève à 140 000 €.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 140 000 € au bénéfice du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais.

D33-2022 : Subvention d'aide au fonctionnement à Alter & Go

Depuis 2015, une plateforme libournaise de mobilité coordonnée par l'organisme ALTER & GO conseil, propose des entretiens individuels de conseils et d'accompagnement à la mobilité et développe des partenariats mobilité sur le territoire par la promotion de l'action et du conseil auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

De nombreux ateliers ont été mis en place par cet organisme dont notamment : des ateliers Code de la route, Budget permis autos, randonnées urbaines, ateliers cyclo – vélo – vélo à assistance électrique – voiturette.

L'organisme ALTER & GO Conseil nous sollicite pour participer au financement du dispositif en 2022. Cette participation est demandée à toutes les intercommunalités du Libournais au prorata de la population.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € au titre de l'année 2022.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement, au titre de l'année 2022, d'un montant de 1 100 € au profit de l'organisme ALTER & GO pour la plateforme libournaise de mobilité.**

D34-2022 : Subvention au Comité de Jumelage Européen du Fronsadais au titre de l'année 2022

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement, au profit du Comité de Jumelage Européen du Fronsadais au titre de l'année 2022.

Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2022 afin de l'aider au financement d'échanges culturels, sportifs et économiques avec les pays jumelés mais également pour l'accompagner dans leur démarche d'entraide en faveur des ukrainiens.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Comité de Jumelage au titre de l'année 2022 afin de l'aider au financement d'échanges culturels, sportifs et économiques avec les pays jumelés et l'accompagner dans leur démarche d'entraide en faveur des ukrainiens.**

D35-2022 : Subvention d'Aide au Fonctionnement à l'association « La Poussinière » gérant la Crèche « Mini Plume » au titre de l'année 2022

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer la crèche associative située sur la commune de La Lande de Fronsac. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein de cette structure.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2022, une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 128 000 €.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement de 128 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D36-2022 : Subvention d'Aide au Fonctionnement à l'association « La Poussinière » qui gère la Crèche « Plume d'Ange » au titre de l'année 2022

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer la crèche associative située sur la commune de Villegouge. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein de cette structure.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2022, une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 127 000 €.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 127 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche « Plume d'Ange » située à Villegouge.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D37-2022 : Subvention à l'Association Confluent d'Arts

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes du Fronsadais aux associations ayant un rayonnement sur le territoire Fronsadais, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association Confluents d'Arts au titre de l'année 2022 pour la réalisation de l'édition 2022 du festival Confluent d'Arts du 7 au 9 juillet.

Il est précisé que la subvention ne sera versée que si l'évènement est réalisé, c'est-à-dire que le maintien du versement de la subvention est assujéti à la réalisation effective de l'action subventionnée. En l'absence de réalisation effective de celle-ci, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, à hauteur de 4 000 € au profit de l'association Confluent d'Arts pour la réalisation de l'édition 2022 du festival Confluent d'Arts du 7 au 9 juillet.**
- **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**
- **Précisent que la subvention ne sera versée que si l'évènement est réalisé, c'est-à-dire que le maintien du versement de la subvention est assujéti à la réalisation effective de l'action subventionnée. En l'absence de réalisation effective de celle-ci, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.**

D38-2022 : Subvention d'aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique située à Galgon pour 2022.

Dans le cadre des subventions allouées par la Communauté de Communes aux associations ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Ecole de Musique située à Galgon.

Cette association existe depuis 1990 et ne cesse d'être sollicitée par de nombreuses familles, impactant de fait le nombre d'adhérents qui augmente de façon conséquente ces dernières années. Elle est, en outre, un acteur local important participant à la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès de nos administrés.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 10 000 € à l'Ecole de Musique située à Galgon.**

D39-2022 : Subvention à l'Association ESCALE 33 au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions allouées par la Communauté de Communes aux associations ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 000 € à l'Association Escale 33, afin de l'aider à financer des actions telles que l'accompagnement scolaire ou encore des ateliers parents-enfants et ateliers divers.

Cette association socio-culturelle récente est basée sur la commune de La Lande de Fronsac et a pour objectif général de favoriser le lien parents-enfants et apporter un soutien aux parents dans leur fonction parentale sous forme d'ateliers.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022, d'une subvention de 3 000 €, au profit de l'association Escale**

33 afin de l'aider à financer des actions telles que l'accompagnement scolaire ou encore des ateliers parents-enfants et ateliers divers.

D40-2022 : Subvention à l'Association « l'Etoile Sportive du Fronsadais Football » au titre de l'année 2022.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Etoile Sportive du Fronsadais Football » qui compte de nombreux adhérents, au titre de l'année 2022.

Cette subvention vise au financement d'équipements sportifs.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2022, à hauteur de 5 000 € au profit de l'association Etoile Sportive du Fronsadais Football afin qu'elle puisse financer l'acquisition d'équipements sportifs.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D41-2022 : Subvention à l'association Muses et Samouraïs au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes, aux associations ayant un rayonnement sur le territoire Fronsadais, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 € à l'association Muses et Samouraïs afin de l'aider à financer la coproduction de spectacles vivants.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention de 3 500 € à l'association Muses et Samouraïs afin de l'aider à financer la coproduction de spectacles vivants.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D42-2022 : Subvention d'aide au fonctionnement au Réseau Santé Social Jeunes au titre de l'année 2022

Le Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJL) intervient sur les 136 communes du Libournais par le biais de permanences de psychologues sur le territoire (notamment à la mairie de Galgon pour le Fronsadais).

Il assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

La Communauté de Communes du Fronsadais soucieuse de conforter l'activité du réseau et d'apporter une réponse aux jeunes en souffrance psychique se propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 314 € au titre de l'année 2022.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 4 314 € au bénéfice du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D43-2022 : Subvention au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais au titre de l'année 2022

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes aux associations sportives ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 000 € au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais afin de l'aider à financer le suivi de jeunes déficients mentaux ainsi que l'organisation de tournois.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 3 000 €, au profit du Tennis Club Intercommunal du Fronsadais afin de l'aider à financer le suivi de jeunes déficients mentaux ainsi que l'organisation de tournois.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

D44-2022 : Subvention à l'association « l'Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique » au titre de l'année 2022

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique » au titre de l'année 2022.

Cette subvention vise au financement d'entraînements sportifs aux normes FFGYM.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2022, à hauteur de 3 000 € au profit de

l'association Etoile Sportive du Fronsadais Gymnastique afin qu'elle puisse financer des entraînements sportifs aux normes FFGYM.

➤ Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

1-2/ Vote du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme »

D52-2022 : Vote du Compte de Gestion 2021 Budget annexe SPA Office de Tourisme

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget 62090 du Service Public Administratif Office du Tourisme (SPA OT) du Fronsadais.

Celui-ci comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statue sur l'exécution du budget annexe SPA OT 62090 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactive

D45-2022 : Vote du Compte Administratif 2021 du Budget annexe 62090 SPA Office de Tourisme

Considérant que le doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, du Service Public Administratif Office de Tourisme (SPA OT) du Fronsadais .

Considérant que la Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence au doyen d'âge afin que cette dernier explicite le rapport relatif au Compte Administratif et fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Administratif 2021 relatif au Budget annexe 62090 (M14) SPA OT du Fronsadais, lequel peut se résumer de la manière suivante (vue d'ensemble) :
- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CC DU FRONSADAIS - OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	115 505,59	G	104 419,28
	Section d'investissement	B	16 987,79	H	2 453,00
		+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	72 019,89
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	275,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	132 768,38	= G+H+I+J	178 892,17
--------------------------------	--	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	2 972,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	2 972,87

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	115 505,59	= G+I+K	176 439,17
	Section d'investissement	= B+D+F	17 262,79	= H+J+L	5 425,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	132 768,38	= G+H+I+J+K+L	181 865,04

D46-2022 : Affectation du Résultat 2021 Budget annexe SPA Office de Tourisme 62090

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe SPA OT, telle que jointe ci-dessous :

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS	2021
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 086,31
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 019,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	60 933,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 809,79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 972,87
Besoin de financement F. = D. + E.	11 836,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	60 933,58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	11 836,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	49 096,66
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENTE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

D47-2022 : Vote du Budget annexe 62090 SPA Office du Tourisme du Fronsadais

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget annexe SPA Office du Tourisme (SPA OT) 62090 (M14) relatif à la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2022 dont la vue d'ensemble est jointe ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	173 499,00	124 402,34
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 49 096,66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		173 499,00	173 499,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 387,21	17 224,13
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	2 972,87
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 14 809,79	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		20 197,00	20 197,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		193 696,00	193 696,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

2/ D48-2022 : Proposition de recourir aux services d'Ecofinance pour trois prestations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 15 mars 2022, notamment sur le recours à cet organisme pour le volet Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires qu'il a été fait appel au cabinet Ecofinance afin qu'il propose des leviers pour augmenter les recettes de la Communauté de Communes.

Trois dispositifs ont été proposés :

- ❶ Une prestation d'étude sur l'optimisation des bases habitations.
- ❷ Une prestation d'étude sur l'optimisation des compensations de l'Etat au titre de la CVAE.
- ❸ Une prestation d'étude relative au FNGIR.

Madame la Présidente précise que sans conteste il a été émis un avis favorable de la commission des Finances sur les volets CVAE et FNGIR, en revanche les élus de la commission étaient plus partagés sur le volet optimisation des bases.

Le Conseil Communautaire a été invité à débattre de ces sujets en séance et après réflexion, il a été proposé de mandater le cabinet Ecofinance pour effectuer les prestations ❷ et ❸ et de reporter le vote sur l'étude de l'optimisation des bases d'habitation à une assemblée ultérieure.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à la majorité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à faire appel à Ecofinance pour réaliser les missions ❷ et ❸ énoncées ci-dessus, d'inscrire au budget ces dépenses et de reporter le vote de la mission ❶ à une assemblée ultérieure.**

3/ D49-2022 : Délibération de principe sur le recours au recours au reversement maximal du FPIC à l'EPCI soit 30% de plus que le régime de droit commun

Madame la Présidente rappelle que la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) peut être opérée entre les communes et l'EPCI de plusieurs manières. Elle est soit de droit commun, soit dérogatoire.

Elle indique que jusqu'alors, il a été fait le choix d'une répartition de droit commun sur notre territoire. Mais que toutefois, sur proposition de la majorité des membres de la commission des finances, il est proposé qu'en 2022, il soit acté de répartir le prélèvement de manière dérogatoire. L'alternative retenue consisterait à majorer de 30% la contribution versée à l'EPCI.

Les élus communautaires sont invités à débattre du principe de passer à une répartition dérogatoire de la répartition du prélèvement FPIC. La décision finale devra être entérinée à la majorité des 2/3, dans les 2 mois qui suivront la notification de l'attribution du FPIC.

Voix pour : 23

Voix contre : 2

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent à la majorité des membres présents et représentés le principe d'une répartition dérogatoire du FPIC consistant en la majoration de 30% de la contribution versée à l'EPCI.**

III – Communication - Tourisme
Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Adoption du règlement intérieur de la boutique en ligne de l'Office de Tourisme

D50-2022 : Vu la compétence développement économique inscrite dans les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Madame la Présidente présente aux élus communautaires le projet de règlement intérieur applicable à la vente en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme du Fronsadais. Ce document a pour objectif de fixer le cadre juridique applicable aux futures relations entre l'Office du Tourisme du Fronsadais et les bénéficiaires du service.

Elle précise que ce règlement intérieur tiendra lieu de Conditions Générales de Vente.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur applicable à la vente en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme du Fronsadais et valant Conditions Générales de Vente.**

2/ Validation de la convention de partenariat pour la prestation billetterie

D51-2022 : Vu la compétence "développement économique" inscrite dans les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Madame la Présidente indique aux élus communautaires que l'Office de Tourisme du Fronsadais souhaite mettre à disposition de ses partenaires adhérents, une billetterie.

Les modalités relatives au fonctionnement de cette billetterie sont formalisées dans une convention qui devra être souscrite par les partenaires intéressés par ce service.

Les élus communautaires sont invités à valider le projet de convention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention tel que présenté en séance.**

La séance est levée à 20 H 40



Marie – France REGIS
Présidente